



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Etablissements

Question orale n° 1394

Texte de la question

Mme Christine Boutin appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale ministre de tutelle de la Croix-Rouge, sur l'avenir du centre Guynemer, à la Queue-lez-Yvelines, accueillant des enfants handicapés physiques qui ont besoin de rééducation. Il semble en effet que la fermeture du centre Guynemer soit prévue pour la fin juin. Aucune décision officielle du ministère de la santé et de la sécurité sociale ou de la Croix-Rouge n'a été notifiée. Depuis le 13 décembre dernier, la Croix-Rouge a arrêté le processus d'admission d'enfants au centre Guynemer, entraînant la mort de l'établissement. Outre le scandale qu'entraînerait cette fermeture pour les enfants handicapés qui bénéficient des services compétents d'un établissement de taille familiale, 47 emplois sont à la clé. La fermeture entraînerait pour la petite commune de la Queue-lez-Yvelines un taux de chômage inacceptable. De plus, le placement des enfants dans d'autres établissements verrait ipso facto, pour les dépenses de la branche maladie, une augmentation réelle, puisque le coût de gestion du centre Guynemer défie toute concurrence ! C'est pourquoi elle lui demande de reporter la décision de fermeture si elle a été prise, car cet établissement implanté en zone rurale répond à un réel besoin du département des Yvelines et pour lequel les parents d'enfants concernés sont fortement mobilisés. Avant que toute décision soit prise et que la clarté soit faite, elle lui demande de prendre connaissance des constats et rapports établis par la direction régionale des affaires sanitaires et sociales d'Ile-de-France et la direction départementale des affaires sanitaires et sociales des Yvelines ; que le projet de restructuration réalisé par le personnel et les médecins de l'établissement soit pris en compte, ou pour le moins examiné par le ministère de tutelle ; enfin, que la reprise des admissions d'enfants soit décidée comme mesure de transition afin de permettre l'examen de ses demandes et documents et de ne pas rendre irréversible une décision injustifiée.

Texte de la réponse

M. le président. Mme Christine Boutin a présenté une question n° 1394.

La parole est à Mme Christine Boutin, pour exposer sa question.

Mme Christine Boutin. Monsieur le secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale, le centre Guynemer de la Croix-Rouge à La Queue-les-Yvelines accueille des enfants handicapés physiques qui ont besoin de rééducation. Or il semblerait que son avenir soit compromis et que sa fermeture soit prévue pour la fin juin. Pour autant, aucune décision officielle du ministère de la santé ou de la Croix-Rouge ne lui a été notifiée. Toutefois, depuis le 13 décembre dernier, la Croix-Rouge a interdit des admissions d'enfants au centre Guynemer. De plus, depuis quatre ans, aucun moyen budgétaire n'a été accordé pour permettre la nécessaire restructuration de cet établissement. On peut donc considérer que toutes les mesures administratives ont été prises pour aboutir à la mort lente du centre Guynemer.

Outre le scandale qu'entraînerait cette fermeture pour les enfants handicapés qui bénéficient des services compétents d'un établissement de taille familiale, quarante-sept emplois sont en jeu. La fermeture entraînerait pour la petite commune de La Queue-les-Yvelines un taux de chômage inacceptable.

De plus, le placement des enfants dans d'autres établissements provoquerait la destabilisation psychologique de ces enfants sans pour autant permettre à la branche maladie de réaliser des économies puisque le coût de

gestion du centre Guynemer defie toute concurrence.

C'est pourquoi je vous demande, monsieur le secretaire d'Etat, de reporter la decision de fermeture si elle a ete prise non seulement: cet etablissement de zone rurale repond a un reel besoin du departement des Yvelines, mais il s'agit en plus d'assurer la transparence sur le fondement meme d'une telle decision.

Premierement, il est indispensable de connaitre les constats et les rapports etablis par la DRASS d'Ile-de-France et la DDASS des Yvelines, qui ont sans doute conduit a cette orientation.

Deuxiemement, il est necessaire que le projet de restructuration realise par le personnel et les medecins de l'etablissement soit pris en compte et, pour le moins, examine par votre ministere qui exerce sa tutelle sur la Croix-Rouge.

Troisiemement, il faut que, a titre transitoire, la reprise des admissions d'enfants soit decidee afin de ne pas rendre irreversible une decision injustifiee.

M. le president. La parole est a M. le secretaire d'Etat a la sante et a la securite sociale.

M. Herve Gaymard, secretaire d'Etat a la sante et a la securite sociale. Madame le depute, le centre Guynemer, gere par la Croix-Rouge francaise, est une maison d'enfants a caractere sanitaire, de moyen sejour, specialisee en reeducation orthopedique. Ce centre etait agree pour accueillir cinquante-deux enfants de trois a quatorze ans, originaires d'Ile-de-France.

L'etablissement connait depuis plusieurs annees une baisse d'activite qui a ete particulierement importante en 1995: trente-huit enfants presents en janvier, dix-sept en septembre et vingt-trois en decembre, soit vingt-huit en moyenne sur l'annee. Il en est resulte un deficit tres eleve. Des 1996, il est donc apparu necessaire d'etudier un projet de reconversion de l'etablissement, compte tenu de l'inadequation de la clientele a l'agrement du centre, de la sous-occupation constatee et de l'inadaptation evidente des batiments a l'accueil d'enfants. Il s'est avere d'ailleurs, et pour ces raisons, que cette structure n'avait pas place dans le schema regional d'organisation sanitaire «soins de suite» en cours d'elaboration.

Au terme de plusieurs reunions entre les responsables et les techniciens de la Croix-Rouge et de la DDASS des Yvelines, la conclusion a ete que l'etablissement ne correspondait plus a des besoins de sante publique et que la fermeture se trouvait justifiee.

Il est apparu que cette fermeture pouvait s'operer sans nuire a la prise en charge du seul enfant relevant reellement d'un moyen sejour pediatrique puisque d'autres etablissements existent dans la region. Les autres enfants relevant du champ medico-social devaient, bien entendu, etre reorientes et accueillis dans d'autres etablissements.

S'agissant du personnel, dans un etablissement medico-social accueillant des polyhandicapes et situe dans la meme commune, est en mesure d'offrir a certains personnels qualifies un poste equivalent. La Croix-Rouge proposera par ailleurs des offres d'emploi dans son reseau interne d'etablissements. De surcroit, la DDASS va proceder a une demarche aupres des etablissements medico-sociaux du departement afin que priorite soit donnee au personnel de Guynemer en cas de recrutement.

Pour les monitrices d'enfants sans qualification, la Croix-Rouge etudie avec le conseil general des Yvelines, vous le savez surement, les possibilites de reclassement de ces agents comme assistantes maternelles.

Les consequences sociales pour le personnel sont donc aussi limitees que possible, compte tenu des possibilites locales de reclassement, et elles sont encore attenees par une solidarite organisee par toutes les parties concernees.

Le dossier a ete l'objet de nombreuses reunions entre la Croix-Rouge et les services de l'Etat. Vous me demandez que la transparence soit faite sur la decision: ce sera le cas. Il n'est donc pas possible de dire que la decision en question a ete prise du jour au lendemain. En tout cas, je prends ici l'engagement que les autorites deconcentrees qui ont eu a traiter de cette question vous ouvrent leurs livres de telle sorte que vous puissiez disposer de l'ensemble des elements d'appréciation sur ce dossier dont je comprends qu'il vous tienne a coeur.

M. le president. La parole est a Mme Christine Boutin.

Mme Christine Boutin. Monsieur le secretaire d'Etat, je suis au regret de vous dire que votre reponse ne me satisfait pas. Lorsque l'on veut tuer son chien, on dit qu'il a la rage !

Données clés

Auteur : [Mme Boutin Christine](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question orale

Numéro de la question : 1394

Rubrique : Handicapes

Ministère interrogé : santé et sécurité sociale

Ministère attributaire : santé et sécurité sociale

[Date\(s\) clé\(s\)](#)

Question publiée le : 5 mars 1997, page 1620

Réponse publiée le : 12 mars 1997, page 1775

La question a été posée au Gouvernement en séance, parue dans le journal officiel le 5 mars 1997